

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 4 avril à 12 heures, le conseil d'administration dûment convoqué en **séance extraordinaire** s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents, outre la Présidente :

- Madame Patricia CASSAGNE, Maire de Luë
- Madame Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Madame Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
- Monsieur Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont
- Monsieur Christian DUCOS, Maire de Souprosse
- Madame Eva BELIN, Maire d'Ondres
- Monsieur Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax (pouvoir)
- Monsieur Philippe SAES, Maire de Saint-Martin-d'Oney
- Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne (pouvoir)
- Monsieur Henri BEDAT, Conseiller départemental (pouvoir)
- Monsieur Julien PARIS, Conseiller départemental
- Monsieur Hicham LAMSIKA, ville de Mont-de-Marsan
- Madame Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM (pouvoir)

Etaient absents, excusés et/ou suppléés :

- Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges
- Madame Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Maire de Tarnos
- Monsieur Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
- Madame Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune
- Madame Odile LACOUTURE, Maire de Greande-sur-l'Adour
- Monsieur Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains
- Monsieur Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
- Madame Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS
- Madame Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan
- Monsieur Julien DUBOIS, Maire de Dax
- Madame Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

Assistaient également à la réunion : Messieurs Yvan SAVARY, Directeur, et Raphaël BRETON, Directeur-adjoint.

La séance est ouverte à 12 h 05.

**Désignation des représentants des collectivités territoriales auprès du Conseil médical siégeant en formation plénière**

Considérant le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu l'article 3 du règlement intérieur du conseil d'administration du Centre de gestion des Landes adopté le 17 novembre 2020 ;

Considérant l'urgence et la nécessité de désigner les représentants de l'administration au nouveau conseil médical afin d'assurer une continuité de fonctionnement ;

L'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique a prévu la création d'une instance unique, le conseil médical, en lieu et place des comités médicaux départementaux et des commissions départementales de réforme.

Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale modifie le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, des conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil médical.

Le conseil médical est composé :

- **En formation restreinte**, de trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants. Cette formation est compétente essentiellement pour les maladies non-professionnelles ;
- **En formation plénière**, de trois médecins titulaires et un ou plusieurs suppléants, ainsi que deux représentants de la collectivité et deux représentants du personnel. Chaque représentant de la collectivité, ainsi que chaque représentant du personnel, disposent de deux suppléants. Cette formation est compétente pour l'invalidité, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Des dispositions transitoires sont prévues à l'article 52 du décret précité pour permettre aux médecins agréés et aux représentants du personnel siégeant en commission de réforme, en application des dispositions antérieures, de siéger en conseil médical et ce jusqu'au 30 juin 2022.

Par contre, il convient de procéder dans les meilleurs délais à la désignation des représentants de l'administration au conseil médical siégeant en formation plénière (ancienne commission de réforme) compétente à l'égard des agents relevant des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion.

Les membres titulaires, représentant la collectivité et l'établissement public, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion, sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au Centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du Centre de gestion.

Le conseil d'administration doit donc procéder à la désignation dans les conditions précitées de :

- 2 représentants titulaires ;
- 4 représentants suppléants.

Il est proposé au conseil d'administration de procéder à ces désignations.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de procéder aux désignations suivantes auprès du conseil médical siégeant en formation plénière :

- Titulaires
  - Monsieur Gérard MOREAU
  - Monsieur Gilles COUTURE
  
- Suppléants
  - Madame Rose-Marie ABRAHAM
  - Madame Patricia CASSAGNE
  - Madame Odile LACOUTURE
  - Monsieur Joël BONNET

**Autorise** la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente demande si l'assemblée a des questions à poser. Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 h 15.

Fait à Mont-de-Marsan, le 4 avril 2022

Vu, la Présidente

